

Tableau récapitulatif des pièces acceptables selon le statut de séjour au Canada

Nouveaux résidents non canadiens non titulaires de permis

	Résident permanent	Travailleur temporaire	Étudiant étranger	Réfugié reconnu	Demandeur d'asile	Titulaire d'un Permis de séjour temporaire	Visiteur
Carte d'assurance maladie du Québec	X	X		X			
Passeport étranger valide	X	X	X	X	X ¹	X	X
Carte de résident permanent	X						
Permis de travail valide, délivré pour une durée de plus de six mois		X	X				
Permis d'études valide, délivré pour une durée de plus de six mois			X				
Permis de séjour temporaire valide et délivré pour une durée de plus de six mois						X	
Fiche de visiteur valide d'une durée supérieure à six mois		X ²					X
Visa à entrée unique d'une durée supérieure à six mois							X
Avis de décision de la Commission d'immigration et de statut de réfugié				X			
Document de demandeur d'asile valide				X	X		
Confirmation de résidence permanente	X						
Lettre confirmant le statut de résident permanent	X						
Reconnaissance de conditions					X		
Accusé de réception de la demande et avis de convocation à une entrevue					X		

1 Les demandeurs d'asile peuvent vous présenter une copie de leur passeport certifiée conforme émise par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

2 Les travailleurs temporaires exemptés de détenir un permis de travail doivent présenter une fiche de visiteur et une preuve d'exemption de permis de travail

Le client doit présenter **deux pièces** d'identité **dont un document d'immigration qui prouve le droit de séjour au Canada de plus de 6 mois**, voir le tableau récapitulatif des pièces acceptables selon le statut de séjour au Canada

Prenez note que :

- Les demandeurs d'asile peuvent présenter un seul document « document du demandeur d'asile » valide pour prouver leur droit de séjour au Canada de plus de six mois et créer leur dossier